

Annexe 1

Demande d'agrément en qualité de Service communautaire de promotion de la santé

Intitulé de l'organisme ou du service demandeur :

.....

Statut juridique : (asbl, service d'une Université...) :

N.B. Pour les asbl, il y a lieu de joindre les statuts actualisés publiés au *Moniteur belge* et la liste des membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

Adresse du siège social :

Siège(s) d'activité :

Téléphone :

Fax :

E-Mail :

Responsable du pouvoir organisateur :

Mission(s) pour laquelle (lesquelles) l'agrément est demandé

(art. 10 du décret du 14.7.1997) :

Expérience utile dans la (les) mission(s) considérée(s) :

(à détailler)

Composition ou projet de composition de l'équipe (avec indication des qualifications et temps de travail de chaque membre; joindre copie des diplômes, contrat d'emploi ou arrêté d'affectation) :

.....

Coordinateur de l'équipe :

Heures d'ouverture du service :

Projet de travail, plan d'évaluation, planification des tâches :

.....

.....

.....

Budget prévisionnel des activités pour lesquelles l'agrément est demandé, sur base annuelle :

(à ventiler par mission)

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions des articles 2 à 4 et 9 à 11 de l'arrêté du 20 février 1998 fixant les procédures d'agrément et de retrait d'agrément des Services communautaires et des Centres locaux de promotion de la santé, et à engager ou affecter le personnel de l'équipe au plus tard nonante jours après l'entrée en vigueur de la décision d'agrément.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 1998 fixant les procédures d'agrément et de retrait d'agrément des Services communautaires et des Centres locaux de promotion de la santé, et les missions du Centre de recherche opérationnelle en santé publique.

La Ministre-Présidente, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX